

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2023/184

**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur des concours externe et interne de cadre
territorial de santé paramédical**

Spécialité : Infirmier

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2016 modifiée,

CONSIDERANT les demandes d'organisation des concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le concours objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 42, répartis comme suit :

Concours externe	Concours interne
8	34

ARTICLE 3 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 12 décembre 2023
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 17 janvier 2024
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	Jeudi 25 janvier 2024

ARTICLE 4 : Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe ou interne), s'appliquent.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours choisi.

Une préinscription en ligne aux concours externe et interne de cadre territorial de santé paramédical, spécialité infirmier, sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- sur le site internet du CDG06 (www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « www.concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription (du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 février 2024, 23 h 59 (dernier délai – heure métropolitaine)), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra déposer sur son espace sécurisé les pièces listées, impérativement dans les délais précisés pour chaque pièce (numérisation ou photographie des pièces).

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du lundi 09 octobre 2023) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le lundi 26 février 2024.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à ce concours.

ARTICLE 6 : L'épreuve orale d'admission de ce concours aura lieu à compter du lundi 08 avril 2024 (date nationale) dans les locaux du CDG06.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, et/ou sanitaires d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire », « Lisez le règlement général ... », et à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le lundi 30 octobre 2023



Pour le Président et par délégation
Le Président
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

AR Prefecture

006-280600529-20231030-2023_184-AR
Reçu le 02/11/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.